

Matériaux contenant de l'amiante

L'amiante est une substance reconnue pour ses qualités isolantes et ignifuges et pour accroître la résistance de produits tels le ciment et les plastiques. Lors de la manipulation d'une matière friable contenant de l'amiante, des fibres peuvent se détacher. C'est lorsque les fibres d'amiante sont inhalées qu'il y a un risque pour la santé. Pour les fins de la présente, les mots « contenant de l'amiante » ont le sens qui leur est donné à l'article 1.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction.

La RIDT, doit mettre en place des procédures pour protéger ses travailleurs des risques d'exposition à l'amiante par rapport aux matériaux apportés par les différents utilisateurs de ses services.

Tous les utilisateurs qui souhaitent disposer de matériaux de construction qui pourraient contenir de l'amiante **doivent obligatoirement le déclarer** au préalable au responsable de la RIDT.

L'aide-mémoire de la CNESST « Amiante, on se protège ! » est disponible sur le site web de la RIDT.

Les procédures d'acceptation des matériaux et de travail doivent être respectées en tout temps par les utilisateurs et par les employés de la RIDT. Toutes les informations sont disponibles sur le site web de la RIDT www.ridt.ca

Aucun matériau contenant de l'amiante, ou susceptible de contenir de l'amiante, ne peut être accepté ou déposé

- **dans un des écocentres**
- **dans les contenants de la collecte des déchets ou du recyclage.**

Le seul endroit autorisé dans le Témiscouata pouvant recevoir ce type de matériel est le lieu d'enfouissement technique de la RIDT situé au 297, route 295 à Dégelis.

La RIDT n'effectue aucun travail de manipulation en lien avec ce type de matériaux mais certaines règles doivent s'appliquer lors du démantèlement.

Il s'agit notamment des points 3.23.10 et 3.23.13 du Code mentionné précédemment.

3.23.10. Au cours des travaux, les débris de matériaux contenant de l'amiante doivent être placés dans des contenants étanches et appropriés au type de débris, de façon régulière pendant le quart de travail et à la fin de celui-ci. L'enlèvement des débris doit être effectué au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ou en les mouillant avant de les enlever.

Ces contenants doivent être placés de façon à ne causer aucun inconvénient.

Lors de travaux effectués à l'extérieur, l'employeur doit également empêcher la dispersion des débris de matériaux contenant de l'amiante en utilisant des membranes ou tout autre moyen équivalent.

3.23.13. Une étiquette doit être apposée sur tout contenant renfermant des matériaux d'amiante, qu'il s'agisse de matériaux neufs ou usagés, à moins que le contenant ne soit déjà étiqueté par le fournisseur conformément au Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

L'étiquette doit comporter, de façon permanente et facilement lisible, les indications suivantes :

- Matériau contenant de l'amiante
- Toxique par inhalation
- Conserver le contenant bien fermé
- Ne pas respirer les poussières

Plusieurs documents sont nécessaires pour pouvoir disposer de l'amiante au lieu d'enfouissement (voir pages suivantes)

- Demande d'autorisation préalable
- Contenants acceptés pour la disposition
- Procédure pour le transporteur pour accéder au LET de Dégelis

Extraits de l'aide-mémoire de la CNESST « Amiante, on se protège ! ».

L'amiante est une roche naturelle fibreuse. Il en existe plusieurs variétés. Au Québec, les plus utilisées ont été le chrysotile, l'amosite et la crocidolite. L'amiante résiste bien au feu et c'est un bon isolant thermique, acoustique et électrique ; c'est pourquoi on en trouve beaucoup dans les installations industrielles et les bâtiments, surtout ceux construits avant 1980.

Pourquoi l'amiante présente-t-il un danger pour votre santé ?

Les fibres d'amiante contenues dans certains matériaux friables peuvent se détacher très facilement, surtout lors de manipulations, de chocs ou de vibrations. Extrêmement fines, parfois invisibles à l'œil nu, ces fibres se propagent alors dans l'air ambiant. Et c'est là le danger.

Lorsqu'une personne respire des fibres d'amiante, plus le nombre de fibres inhalées est grand, plus la période d'exposition est longue, plus le risque pour la santé est important. De là l'importance d'opter pour une approche contrôlée, comme l'a décidé le Québec, et de prendre en tout temps les mesures de protection appropriées.

- **L'amiantose.** Il s'agit d'une fibrose pulmonaire qui se développe lentement à la suite d'une exposition assez intense à des fibres d'amiante. Ce n'est qu'après une quinzaine d'années qu'on peut la détecter par radiographie.
- **Le cancer du poumon.** Le fait de respirer des fibres d'amiante augmente le risque de cancer du poumon – et pas seulement chez les fumeurs.
- **Le mésothéliome.** C'est un cancer assez rare, mais très malin. Il s'attaque à la plèvre (enveloppe du poumon) ou au péritoine (enveloppe de l'abdomen). Quand il se déclare, au bout de 30 à 40 ans, il est trop tard pour intervenir.

Ces trois maladies sont évolutives et irréversibles. Quant aux **plaques pleurales** (épaississement fibreux de la plèvre), elles ne sont pas une maladie. Elles indiquent cependant la présence de fibres d'amiante dans les poumons.

Les travailleurs des secteurs de la démolition, de la rénovation, de la maintenance et de l'entretien peuvent être exposés à des concentrations dangereuses de fibres d'amiante, car bon nombre de bâtiments et d'installations industrielles contiennent des matériaux à base d'amiante. Pour travailler en toute sécurité, il faut **des méthodes de travail appropriées et une protection individuelle adéquate.**

En effet, si les matériaux sont très friables, les fibres peuvent se détacher facilement pendant les travaux. Des poussières d'amiante risquent alors de se disperser dans l'air.

D'autres matériaux sont non friables. Il y a alors peu de chances que les fibres d'amiante se propagent dans l'air, à moins que ces matériaux ne soient sciés, coupés, percés, profilés ou endommagés.

Que faire avant d'entreprendre les travaux ?

- Se demander si certains matériaux qui se trouvent dans l'aire de travail peuvent contenir de l'amiante. L'employeur, le maître d'œuvre ou le propriétaire du bâtiment devraient pouvoir fournir cette information.
- S'il est impossible de trouver une réponse ou d'obtenir les documents nécessaires... Il faut faire analyser des échantillons en laboratoire pour détecter la présence d'amiante et connaître le type de fibres.
- Si la présence d'amiante est confirmée et que les travaux à exécuter risquent de libérer des poussières d'amiante... Il faut :
 - évaluer le niveau de risque des travaux
 - prendre les mesures de prévention en conséquence.

Obligations à retenir

Pour tous travaux susceptibles de libérer des poussières d'amiante, l'employeur a l'obligation de donner aux travailleurs une formation sur les risques liés à l'exposition à l'amiante et sur les méthodes de travail sécuritaires.

Pour tous les travaux d'enlèvement ou de démolition impliquant de l'amiante effectués sur un chantier de construction, une attestation que les travailleurs ont été formés et une description des méthodes et des procédures de travail qui seront utilisées doivent être fournies à la CSST avec l'avis d'ouverture de chantier.

Où peut se trouver l'amiante ?

Matériaux FRIABLES pouvant contenir de l'amiante

Isolants thermiques et produits ignifuges

- Flocage (isolant projeté) sur des murs et des structures métalliques
- Bourre installée dans les fours, les canalisations, les chauffe-eau, les appareils frigorifiques
- Panneaux d'isolation pour cloisons intérieures et faux plafonds
- Feutres, plaques de carton et panneaux d'isolation des fours, des chaudières, des cheminées
- Cordes ou tresses servant de joints d'étanchéité pour portes de fours ou de chaudières
- Portes et cloisons coupe-feu

Isolants électriques

- Gaines de fils ou de câbles
- Ruban isolant
- Pièces d'isolement électrique à base de résines

Autres produits

- Finis décoratifs tels que le stuc
- Enduits à base de plâtre et mortiers



Flocage sur une poutre derrière un faux plafond



Calorifugeage sur un tuyau



Plâtre



Isolant sur une porte de four

Matériaux NON FRIABLES pouvant contenir de l'amiante

Produits en amiante-ciment

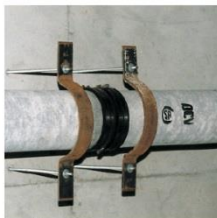
- Plaques planes ou ondulées, tuiles et autres panneaux pour toitures et façades
- Tuyaux et canalisations d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'assainissement
- Conduits de ventilation et de cheminées

Autres produits

- Colles et mastics
- Peintures
- Carreaux en vinyle
- Feuilles d'étanchéité de toitures au bitume
- Revêtements routiers de bitume



Plaques ondulées



Canalisation



Carreaux en vinyle



Tuiles de faux plafond